

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS - U18M 2024-2025

ART 1 - Le présent règlement vient en complément des dispositions applicables à tous les championnats et exposé dans le titre « Dispositions Générales » du Règlement Sportif Régional.

ART 2 - ENGAGEMENT

Le Championnat de la Ligue Régionale des Pays de la Loire est ouvert aux équipes Masculines, à raison d'une ou plusieurs équipes par Groupement Sportif/CTC, U18 nés en **2007, 2008 et 2009**.

30 équipes disputeront le championnat régional. A l'issue de la 1ère phase, **2** équipes accèdent au championnat **interrégional "Centre Ouest"**.

Attribution des places :

Dans les équipes jeunes, il n'y a pas de droits sportifs au sens de l'article 304 des Règlements Généraux FFBB.

Pour autant la Commission Régionale des Compétitions a choisi de privilégier la continuité au fil des saisons.

Niveau R1 (12 équipes) :

Les propositions d'engagement s'effectuent dans l'ordre suivant

- **La ou les équipe(s) non retenue(s) en championnat de France Elite U18 pour la saison N, et engagée(s) dans ce championnat lors de la saison précédente.**
- **La ou les équipes non retenues en championnat inter-régional « Centre Ouest », et engagée(s) soit dans le championnat inter-régional, soit dans le championnat R1 lors de la saison N-1.**
- **Les places suivantes seront proposées selon le classement inter-poules R1 de la saison N-1.**

Niveau R2 (18 équipes) :

Les propositions d'engagement s'effectuent dans l'ordre suivant

- **Les équipes ayant disputé le championnat R1 U17 (U18 pour les saisons suivantes) de la saison N-1 et non retenues dans le niveau R1 U18 de la nouvelle saison.**
- **9 équipes issues des tournois qualificatifs (TQR) ; CD44 : 3 / CD49 : 2 / CD53 : 1 / CD72 : 1 / CD85 : 2.**
- **Les places suivantes seront proposées selon le classement inter-poules R2 de la saison N-1.**

Dans l'hypothèse où l'un des ayant droit défini ci-dessus choisit de ne pas se réengager, une place supplémentaire sera affectée au tournoi qualificatif du Comité Départemental dont relève cette équipe.

Les groupements sportifs/CTC ayant deux équipes engagées en championnat régional U18 devront personnaliser les équipes et la liste des joueurs devra parvenir à la Ligue avant le début du championnat.

Les groupements sportifs/CTC ayant deux équipes engagées à des niveaux de compétition différents devront faire parvenir à la Ligue avant le début du championnat la liste des 5 joueurs brûlés de l'équipe engagée au niveau le plus élevé.

Dans le cas d'une inter-équipe de CTC, les droits de réengagement définis ci-dessus dans l'attribution des places du Niveau R1 sont détenus par le club porteur de l'inter-équipe. La saison suivante les clubs membres de la CTC peuvent transférer ce droit de réengagement à un autre club membre de la CTC. En cas de fin ou de modification de la convention de CTC, c'est le Bureau Régional qui décidera du transfert ou de la modification de l'attribution du droit de réengagement détenu par un club de la CTC.

Les licenciés des Centres de Formation sous contrat ne peuvent participer à ce championnat (sauf celles qui sont sous convention de formation avec leur club).

ART 3 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Le championnat se déroule en deux phases, en rencontres aller-retour :

Première phase de septembre à décembre :

5 poules sur deux niveaux :

- 2 poules de 6 équipes R1A et R1B.
- 3 poules de 6 équipes R2A, R2B & R2C.

A l'issue de la 1ère phase :

- **Accession au championnat "Centre Ouest" des équipes classées 1^{ère} poules R1. A titre exceptionnel pour la saison 2024-2025, il n'y a pas d'obligation pour les équipes 2 des clubs engagés en championnat de France U18 Elite ; en cas de refus la place sera proposée au suivant du classement inter-poule de la 1^{ère} phase.**
- **Accession au Championnat R1 des équipes classées 2^{ème} à 6^{ème} des poules R1.**
- **Accession au Championnat R1 des équipes 1^{ère} et 2^{ème} du classement inter poule R2.**
- **Accession au Championnat R2 de l'équipe classée 3^{ème} du classement inter poule R2.**
- **Accession au Championnat R2 des classées 2^{ème} à 5^{ème} des poules R2.**
- **Accession au Championnat R2 de 5 équipes proposées par les comités départementaux (1 équipe par comité).**
- ~~Remise à disposition des comités départementaux des équipes classées 6^{ème} des poules R2.~~
- **Pour la saison 2024-2025, les équipes classées 6^{ème} des poules R2 sont conservées pour la 2^{ème} phase. Les poules R2 comprendront 8 équipes.**

Deuxième phase de janvier à la fin de saison :

Le championnat régional se déroule en 5 poules de 6 équipes sur 2 niveaux :

- Niveau R1 pour l'attribution du titre de champion régional : 2 poules de 6 équipes
- Niveau R2 pour l'attribution du titre de vainqueur R2 : 3 poules de 8 équipes.

ART 4 - ½ FINALES :

4.1 -Titre de champion régional :

Les ½ finales se disputent sur une rencontre entre les groupements sportifs classés 1er, 2ème, des poules R1 (1er R1A contre 2ème R1B, 1er R1B contre 2ème R1A).

Les rencontres se dérouleront sur le terrain des 1ers nommés.

4.2 - Titre de vainqueur R2

- Les ½ finales se disputent sur une rencontre entre les équipes classées 1er à 4ème au ranking (classement inter-poules) U18M R2.
 - Le 1er du classement inter-poule reçoit le 4ème du classement inter-poule.
 - Le 2ème du classement inter-poule reçoit le 3ème du classement inter-poule.
- Les rencontres se dérouleront sur le terrain des 1er nommés.

ART 5- FINALES :

5.1 - Titre de champion régional :

La rencontre se dispute entre les deux vainqueurs des ½ finales (sur un site choisi par la Commission Régionale des Compétitions).

5.2 - Titre de vainqueur R2 :

La rencontre se dispute entre les deux vainqueurs des ½ finales (sur un site choisi par la Commission Régionale des Compétitions).

ART 6 - REGLES DE PARTICIPATION

Nombre de joueurs autorisés : 10 au plus dont :

Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence 1C, 2C ou 5 OCT	
	Licence 0C, ASTCTC	Sans limite

En ce qui concerne les licences ASTCTC dans le cadre d'une CTC, l'équipe devra respecter l'article 44 des règlements sportifs régionaux.

Les licences 1C, 2C et OCT sont alternatives. Le total des licences 1C, 2C et OCT ne peut, sur la feuille de marque, être supérieur à 5.

Un joueur titulaire d'une licence 1C ou 2C auprès de son club principal et bénéficiant d'une licence AS au sein d'une inter-équipe sera comptabilisé dans la limite des licences 1C et 2C de l'inter-équipe.

ART 7 - REGLES DE BRULAGE

Les groupements sportifs devront se conformer aux dispositions de l'article 48 des règlements sportifs.

ART 8 - HORAIRES ET DEROGATIONS

Les rencontres se déroulent

- Par défaut le samedi à 18h00 (ou 17h00 pour les clubs ayant des équipes seniors en Championnat de France jouant à 20h00).
- **Le dimanche matin avec accord du club adverse**

Des dérogations peuvent être demandées, conformément aux dispositions de l'article 18 des règlements sportifs.

Une rencontre se déroulant à un horaire non enregistré par la Commission des Compétitions, pourra être perdue par pénalité.

ART 9 - BALLON : n°7.

ART 10 - ARBITRAGE

En championnat, les frais d'arbitrage sont remboursés, par la ligue régionale à l'aide de la caisse de péréquation après la rencontre conformément aux dispositions adoptées par le Comité Directeur, sauf cas particulier (forfait).

Lors des 1/2 Finales, la Ligue indemnise les arbitres puis refacture aux clubs participants.

Lors des Finales, ils sont pris en charge par la Ligue.

ART 11 - Les cas non prévus au règlement seront tranchés par le Bureau Régional sur proposition de la Commission Régionale des Compétitions.

Les règlements particuliers ont été adoptés par le Comité Directeur du 12/06/2024.

*Le Président de la Ligue,
Jean-Michel DUPONT.*

*Le Secrétaire Général,
Maxime LEROUX-RONDINEAU.*



PAYS DE LA LOIRE
BASKETBALL